

Ville de SAUVIAN

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA LUDOTHEQUE AQUI L'TOUR

Le maire de la ville de Sauvian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accueil du public au sein de la ludothèque gérée par la ville de Sauvian sous la responsabilité du Maire, nécessite d'établir un règlement intérieur,

ARRETE :

TITRE I

PRESENTATION DE LA LUDOTHEQUE

ARTICLE 1 – MISSIONS DE LA LUDOTHEQUE

La ville de Sauvian assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement de la ludothèque située Avenue Paul Vidal à Sauvian.

La ludothèque est un équipement culturel et de loisir destiné à encourager et développer la pratique de jeu, individuelle ou collective. C'est un lieu ressource pour les parents et les professionnels, avec des espaces de jeux destinés aux enfants, adolescents et adultes de tous âges, où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE AU PULIC

Mercredi 10h/12h et 14h/18h

Samedi 10h/12h et 14h/18h

La ludothèque sera fermée pendant les vacances scolaires de Noël, les jours fériés et le mois d'août

TITRE II

CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES DE LA LUDOTHEQUE

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES

La ludothèque est un lieu ouvert à tous.

La ludothèque n'est pas un lieu de garde. Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de plus de 10 ans peuvent venir seuls dans la mesure où ils sont autonomes et peuvent partir quand ils le souhaitent en cas de nécessité.

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du service de prêt de la ludothèque.

Elle est gratuite et ouverte aux résidents de la ville de Sauvian sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de un an.

Elle doit être faite par le responsable légal.

Elle est familiale (pour tous les membres d'un même foyer)

Elle est valable pour une année, de date à date.

TITRE III

ACTIVITES DE LA LUDOTHEQUE

ARTICLE 5 – JEUX SUR PLACE

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et des jouets mis à leur disposition.

Pour des raisons de sécurité, l'adulte accompagnant doit être vigilant par rapport à l'utilisation des jeux interdits aux enfants de moins de 3 ans.

Des animations thématiques sont organisées et sont annoncées dans un programme tous les trimestres.

Les modalités d'accès aux animations peuvent varier en fonction des animations. Les participants mineurs aux animations restent sous la responsabilité de leurs adultes référents au moment de l'animation.

Chaque jeu ou jouet doit être rangé après utilisation et vérification du contenu.

Chaque usager s'engage à respecter le personnel et les autres usagers de la ludothèque.

Un comportement irrespectueux vis-à-vis d'autrui pourra donner lieu à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive de la ludothèque.

La ville de Sauvian dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Il est interdit de manger ou boire dans la ludothèque hors animations ou événements spécifiques.

ARTICLE 6 – PRÊT

Chaque personne inscrite peut emprunter 2 jeux (un par tranche d'âge) pour une durée de 15 jours maximum.

La ludothèque se réserve le droit de suspendre du prêt certains jeux destinés aux animations ou événements.

Le renouvellement d'un prêt est possible uniquement après accord du ludothécaire qui vérifiera qu'aucune réservation n'est en cours.

Lors du prêt, la vérification des jeux s'effectue par l'emprunteur, à partir de l'inventaire figurant sur la boîte ou sur la règle. L'utilisateur veillera à faire enregistrer ses jeux ¼ d'heure au plus tard avant la fermeture.

Lors de la restitution, les jeux sont vérifiés par le ludothécaire, éventuellement en dehors de l'accueil public en cas de forte affluence ou de jeux constitués de nombreuses petites pièces.

Le ludothécaire se réserve alors le droit de réclamer ultérieurement les pièces manquantes et les pénalités éventuelles.

Les jeux doivent être rapportés complets, propre et en bon état. Tout dysfonctionnement, défectuosité ou anomalie doivent être signalés.

En cas de perte de pièces, l'emprunteur pourra remplacer les pièces par des pièces similaires ou équivalentes, en commander de nouvelles auprès des fournisseurs de jeux ou demander une facturation.

En cas de détérioration l'emprunteur devra le signaler et selon l'importance, le jeu sera réparé par nos soins ou remplacé par l'emprunteur. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'emprunteur.

En cas de non restitution, une procédure de recouvrement sera engagée, l'emprunteur devra s'acquitter auprès du Trésor Public d'une facture d'un montant correspondant au coût de remplacement des jeux et des jouets empruntés.

En cas de retard, de plus de quinze jours, l'emprunteur sera bloqué et ne pourra plus emprunter de jeux pour une période de quinze jours.

En cas de retard répétés, la ludothèque se réserve le droit de refuser le prêt de jeux.

Les dons de jeux ou de jouets sont acceptés.

La ville de Sauvian décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage pouvant résulter de l'utilisation des jeux empruntés.

Toute personne s'inscrivant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui aura été remis lors de son inscription.

Je soussigné(e), Mme/M. _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent:



Fait à SAUVIAN, le _____



Le maire de la ville de SAUVIAN